

Département des Vosges (88)

ENQUETE PUBLIQUE
CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS

Projet, sollicité par la Communauté de
Communes Gérardmer Hautes Vosges, de
modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme
(PLU) de la commune de GRANGES-
AUMONTZEY (88640)

Ordonnance N° E24000084/54 du 22/08/2024
de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy.
Durée de l'enquête : 16 jours, du 14 Octobre au 30 Octobre 2024

Commissaire enquêteur
M. Jean-Patrick ERARD

SOMMAIRE

OBJET DE L'ENQUETE.....	3
LE PROJET	3
LES ELEMENTS DE PROCEDURE.....	3
CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLU DE LA COMMUNE DE GRANGES-AUMONTZEY, ..	5
<i>Eléments de conclusion</i>	5
<i>Avis du commissaire enquêteur</i>	8

Le présent document constitue la deuxième partie, séparée mais indissociable, du rapport du commissaire enquêteur selon l'article R.123-19 du code de l'environnement.

De ce fait, tous les éléments relatifs à la nature et aux caractéristiques du projet, au déroulement de l'enquête, aux observations du public et du commissaire enquêteur, figurent dans le rapport ci-joint qui en constitue la 1^{ère} partie.

Cette enquête publique concerne le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Granges-Aumontzey, département des Vosges.

Objet de l'enquête

L'objet de cette enquête publique est de recueillir les observations, propositions, contre-propositions du public relatives à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Granges-Aumontzey (88).

Le projet

Ce projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Granges-Aumontzey porte uniquement sur le règlement écrit, sur le règlement graphique (zonage) et les annexes au PLU avec la carte et la liste des servitudes d'utilité publique à jour. Le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), les Orientations d'Aménagement Particulières, ne sont pas concernés.

- la création de 2 sous-zones Am et Ae qualifiées de STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées) du zonage agricole A est intégrée dans le règlement écrit de la zone agricole A afin d'accompagner 2 projets. L'un étant l'implantation d'un maraîchage bio dans le secteur du Haut-du-Pré, l'autre une activité mixte équestre / maraîchage dans le secteur de Faleurgoutte. Ces deux nouvelles sous-zones Am et Ae ont également été formalisées sur le règlement graphique.
- la règle de recul par rapport à l'axe de la route départementale RD423 impacte l'article 6 des zones UB, UY, 1AU, A et N,
- l'actualisation des servitudes d'utilité publique figure dans les annexes au PLU.

Les éléments de procédure

Cette enquête a eu pour objet le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Granges-Aumontzey.

J'ai été désigné commissaire enquêteur par l'ordonnance n°E24000084/54 en date du 22 août 2024 par monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy.

Cette enquête a été organisée du 14 octobre 2024 à 17h00 au 30 octobre 2024 19h00, soit une durée de 16 jours consécutifs. Elle a eu notamment pour effet de porter l'étendue des modifications projetées à la connaissance du public. Le but de l'enquête publique était de :

- présenter les modifications projetées et les conditions de leur intégration dans l'environnement,
- évaluer l'acceptabilité de ces modifications par le public,
- recueillir et prendre en compte les remarques et avis du public.

Cette enquête s'est déroulée en conformité avec les dispositions réglementaires suivantes :

- Code de l'Environnement avec notamment
 - Les articles L.123-1 à L.123-18 relatifs à l'enquête publique (partie législative),
 - Les articles R.121-1 à D.123-46-2 relatifs à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement (partie réglementaire),
- Code de l'urbanisme, et notamment :
 - Les articles L.153-36, L.153-37, L.153-40, L.153-43, L.153-44, et R.153-8,
- Arrêté réglementaire n° 2024/017 du 05 septembre 2024 prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Granges-Aumontzey.

Conclusions du commissaire enquêteur sur le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Granges-Aumontzey.

Éléments de conclusion

Au terme de cette enquête, après analyse du dossier soumis à l'enquête publique, des observations recueillies de la part de l'Autorité environnementale, de la CDPENAF, des services, des différentes réponses apportées par le porteur du projet à mes propres questions,

J'ai constaté :

Sur le processus de l'enquête publique :

- une information du public bien relayée (publicité légale, affichage de l'avis d'enquête, diffusion via les sites internet de la mairie et de la CCGHV, via le site Facebook de la mairie, via l'application Panneau Pocket d'accès libre pour les habitants de Granges-Aumontzey).
- un affichage sur les lieux publics (panneaux d'affichage de la mairie, de la CCGHV) correspondant aux caractéristiques prévues par l'arrêté du 9 septembre 2021 (format A2, fond jaune, titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur) ainsi qu'aux entrées de ville,
- les annonces de l'enquête publique du projet, publiées dans les médias locaux retenus par la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges, l'affichage de l'avis d'ouverture d'une enquête publique et de l'arrêté d'organisation de l'enquête publique, ont permis au public averti d'être informé conformément à la réglementation en vigueur,
- l'Autorité environnementale et la CDPENAF se sont exprimées sur ce dossier avec peu de recommandations et remarques prises en compte par le pétitionnaire,
- il y a eu notification auprès de 12 Personnes Publiques Associées. Seules 5 se sont exprimées favorablement avec quelques remarques aussi prises en compte par le pétitionnaire,
- une absence de concertation préalable par application par le maître d'ouvrage des articles L.103-2 et L.300-2 du code de l'urbanisme qui rend « facultative » cette concertation dans le cadre des procédures de modification de plan local d'urbanisme,
- une participation du public nulle aux permanences,
- 183 consultations du registre dématérialisé mais 0 contribution déposée,
- une ambiguïté entre ce projet de modification n°2 du PLU de Granges-Aumontzey portant sur l'ancien territoire de Granges-sur-Vologne et le projet de révision du PLU pour le territoire global de Granges-Aumontzey : du public s'est présenté croyant intervenir sur le second projet,
- un dossier d'enquête publique clair, complet, conforme à la réglementation,
- le dossier d'enquête était consultable pendant les jours et horaires habituels d'ouverture en mairie de Granges-Aumontzey, siège de l'enquête, ainsi qu'à la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges,

- ce dossier d'enquête était également consultable en version numérique sur le site internet de la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges à l'adresse <https://ccghv.fr/> ainsi que sur le registre dématérialisé <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/departement-vosges.html>
- le public a pu s'exprimer :
 - ✓ sur un registre papier coté et paraphé mis à sa disposition en mairie de Granges-Aumontzey, siège de l'enquête, et sur un autre, à la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges à Gérardmer,
 - ✓ par courrier adressable au commissaire enquêteur,
 - ✓ par courriel à destination du commissaire enquêteur,
 - ✓ via le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/GC88012.html>

pendant les 16 journées d'enquête,

- le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public soit le soir, soit un samedi matin, afin que les différents publics puissent s'entretenir avec lui,
- ainsi, toute personne a pu disposer d'informations suffisantes et formuler des observations, propositions, répondant par là-même à la Convention d'Aarhus et à l'article 7 de la Charte de l'Environnement de 2004,
- l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions et conformément aux textes en vigueur,
- malgré ce contexte positif pour une bonne participation, comme indiqué plus haut, personne ne s'est présenté aux permanences,

Sur les projets développés dans ce dossier :

- le troisième volet de la modification du PLU consiste à reprendre la règle de recul par rapport à l'axe de la route départementale RD423. Cette modification bénéficie de l'accord du Conseil Départemental et sera de nature :
 - à augmenter la possibilité de construire à proximité de la RD423,
 - à pouvoir construire dans certaines dents creuses,
 - à limiter la consommation de foncier,
 - à conserver la possibilité d'augmenter cette distance en fonction du terrain considéré et de la destination du bâtiment.
- Les deux autres volets de la modification du PLU consistent à permettre l'implantation de deux activités agricoles (maraîchage bio et activité mixte maraîchage et pension d'équidés) en créant deux nouvelles sous-zones dans la zone agricole A, une sous-zone Am et une sous-zone Ae. Ces deux projets nécessitent de faire passer les parcelles correspondantes à ces activités de zone naturelle N, à sous-zone Am ou Ae. Par ailleurs, ces sous-zones seront qualifiées de STECAL ce qui permettra la maîtrise des volumétries construites et par là-même leur bonne intégration paysagère.

Ainsi la commune va permettre à deux jeunes agriculteurs d'accéder chacun à leur projet personnel. Ces projets conduiront :

- à mettre en place des techniques vertueuses en matière de maraîchage avec récupération optimale de l'eau de pluie, et avec un système d'irrigation économique en quantité d'eau à partir d'un goutte à goutte et micro-aspersion.
- à fournir des produits bio en circuit court sur les marchés les plus proches, dans les magasins bio ou de produits alimentaires locaux,
- à proposer des contrats panier,
- à démarcher des cantines collectives.
- à proposer d'augmenter la capacité d'hébergement à 45 équidés (21 aujourd'hui),

Sur les incidences environnementales de ces projets :

- le troisième volet de la modification du PLU consistant à reprendre la règle de recul par rapport à l'axe de la route départementale RD423 n'a aucune incidence environnementale si ce n'est pour les habitations à proximité de la RD423 qui devront adopter les normes d'isolation acoustiques,
- seuls les deux volets de la modification du PLU portant sur l'accueil de nouvelles activités agricoles ont été étudiés relativement à leurs potentielles incidences sur l'environnement,
 - Ces sont deux activités qui sont isolées, à quelques kilomètres du centre bourg :
 - ✓ Le Haut-du-Pré est à environ 6 km de la mairie de Granges-Aumontzey,
 - ✓ La Faleurgoutte est à environ 3 km de la mairie de Granges-Aumontzey,
 - aucune gêne des riverains en termes d'odeur, de bruit,
 - les modes d'exploitation des activités sont respectueux de la biodiversité, de l'utilisation de la ressource en eau,
 - les activités sont non polluantes,
 - les activités ne sont pas consommatrices d'espaces naturels, agricoles, forestiers,
 - les constructions nécessaires à l'exploitation des activités ont une volumétrie encadrée par le fait qu'elles vont être intégrées dans une STECAL (Secteur de Taille
 - les projets envisagés sont compatibles avec les documents d'urbanisme de rang supérieur suivants :
 - ✓ le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Grand-Est,
 - ✓ la loi Montagne,
 - ✓ la charte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges,
 - ✓ le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE),
 - ✓ Le Plan Climat-Air-Energie territorial (PCAET) de la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges,

- les projets envisagés s’inscrivent dans une démarche de préservation de l’environnement et des paysages (plantations envisagées, entretien des espaces),
- les projets retenus ne sont pas dans une zone NATURA 2000, ni dans une ZNIEFF de type I et ils sont éloignés des corridors écologiques définis par le SRCE Lorraine,
- **le seul point sur lequel il faut porter une vigilance, c’est la présence d’une zone humide mise en évidence dans la partie sud du projet mixte équestre et maraîchage. Le périmètre sud de cette zone projet devra être redessiné afin d’éviter cette zone humide. Ce point, également identifié par la MRAe, a été rappelé au pétitionnaire dans le PV de synthèse. Dans son mémoire en réponse, La Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges s’est engagée à modifier le périmètre de la zone projet dans sa partie sud afin d’éviter cette zone humide.**

Au bilan :

En termes de participation du public, ce projet de modification a soulevé très peu d’intérêt. Les seules interventions ont été par rapport au projet de révision du PLU sur le territoire global de Granges-Aumontzey. Aucune contribution n’a été portée tant sur les registres d’enquête papier que sur le registre dématérialisé.

Le dossier soumis à l’enquête publique était clair, bien proportionné par rapport aux enjeux.

La publicité tant règlementaire qu’extra légale a bien été réalisée.

Les conditions d’une bonne participation étaient réunies mais cette participation n’a pas fonctionné.

Je pense personnellement que ces trois projets constituant cette modification n°2 du PLU de Granges-Aumontzey sont totalement pertinents et doivent être défendus.

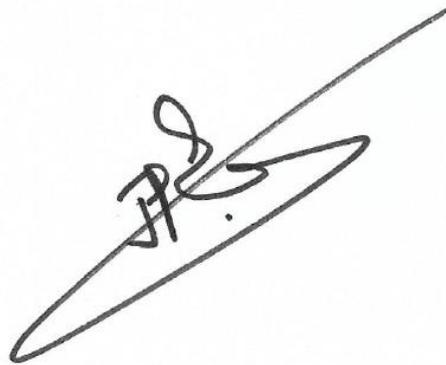
Hormis le projet de recul depuis la route départementale RD423 qui n’a aucune incidence environnementale, les deux autres projets sont vertueux en regard de l’environnement, le respect de la biodiversité, la gestion de l’eau et ils participeront à la vie économique, sociale de Granges-Aumontzey ainsi qu’à l’attractivité touristique de cette commune.

Avis du commissaire enquêteur

Sur la base de l’ensemble de ces motifs, j’émets un **AVIS FAVORABLE** sur le projet de modification n°2 du Plan Local d’Urbanisme de la commune de Granges-Aumontzey assorti **d’une recommandation forte qui est le redécoupage de la zone Ae afin d’éviter la zone humide dans le cadre du projet mixte équestre et maraîchage.**

Fait à Varangéville, le 26 novembre 2024

Le commissaire enquêteur :

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JP. ERARD', is written over a large, light-colored oval shape that serves as a background for the signature.

Jean-Patrick ERARD

Le rapport relatif à cette enquête publique ainsi que les conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur ont été adressés ce même jour par voie dématérialisée à madame Lysine ADAM, chargée des documents d'urbanisme de la CCGHV, représentant la CCGHV, et à monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy.